



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-093
du 28/04/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
sur le territoire de la commune de LAPALUD
pour l'organisation de la parade
de l'association
« Knight of the Heart »
les 30 avril et 1er mai 2022
(Changement d'horaires du 30 avril 2022)
Modification de l'Arrêté N° MA-ARE-2022-092
du 26 avril 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de M. TERRASSE Georges, Président de l'association « Knight of the Heart » d'organiser un rassemblement « Knight Bike » les 30 avril et 1^{er} mai 2022 sur le site du gymnase et une parade dans les rues de la commune de LAPALUD,

Considérant que pour permettre cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la commune de LAPALUD,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés les 30 avril et 1^{er} mai 2022 pour permettre l'organisation de la manifestation de l'association « Knight of the Heart » (plan ci-joint).

Article 2 : Site du gymnase

Du vendredi 29 avril 2022 à 19 h 00 au dimanche 1^{er} mai 2022 à 20 h 00, le parking et les extérieurs du complexe sportif seront réservés pour permettre le rassemblement des motos, bikers et voitures américaines,

Article 3 : Parades :

Deux parades seront organisées au départ du gymnase (durée 1 h environ) :

- **Le samedi 30 avril 2022 à partir de 11h30**
- **Le dimanche 1^{er} mai 2022 à partir de 10 h 30**

Les parades emprunteront au départ du gymnase :

- Lotissement des Vigneaux,
- Rue de la Vierge,
- Rue des Vigneaux,
- Chemin des Muraillettes,
- Avenue d'Orange,
- Cours des Platanes,
- Avenue du Château,
- Avenue de la Gare,
- Rue de la Vierge,
- Lotissement le Seuil de Provence,
- Rue des Vigneaux,
- Route de Saint Paul 3 Châteaux,
- Chemin des Frères Marseille,
- Chemin des Thermes,
- Chemin des Aubépines,
- Route de Saint Paul,
- Avenue de Montélimar,
- Grand Rue,
- Cours des Platanes,
- Route de Saint Paul 3 Châteaux,
- Lotissement Parc des Cigales,
- Route de Saint Paul 3 Châteaux,
- Rue des Vigneaux,
- Lotissement Les Vigneaux,
- Gymnase

Article 3 : Pendant la durée de la parade, les signaleurs devront porter des teeshirts du staff et avoir un moyen de communication avec le téléphone du responsable de la parade.

Ce dernier devra détenir les numéros de téléphone des signaleurs.

Un véhicule « balai » annoncera la fin de la manifestation.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs et signaleurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

Tous les éléments de signalisation (affiches, fléchage etc...) devront être retirés à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

